

**PORTANT TARIFICATION DE BIBLIAUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La tarification de BibliAuvergne comme suit :

Action de formation	Tarifs avec prise en charge financière par un tiers	Tarifs sans prise en charge financière
Préparation aux concours à distance – Plateforme Callisto Hors subvention	660 €/inscrit quel que soit le nombre de concours préparés	400 €/inscrit 200 €/inscrit pour un 2ème concours d'une autre catégorie la même année
Titre d'auxiliaire de bibliothèque	1500 €/inscrit	1000 €/inscrit
Conférence – hors subvention	64 €/conférence	
Stage FC – hors subvention	160 €/journée /inscrit	

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD



Le 15 juin 2026

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.